



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

Demande de dérogation « Perte ou restrictions de production fourragère » Article 47.c du règlement (CE) n°889/2008

Formulaire à envoyer à votre organisme certificateur

Critère à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 47.c du règlement (CE) n°889/2008 :

Le lien entre la perte fourragère ou les restrictions liées, notamment, à des conditions climatiques exceptionnelles, à l'apparition de maladies infectieuses, à une contamination par des substances toxiques ou à des incendies, doit être avéré.

La durée de la dérogation sera définie par l'INAO.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme certificateur avant la date prévue d'achat des fourrages non biologiques.

ATTENTION La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

**Demande de dérogation « Perte ou restrictions de production fourragère »
Article 47.c du RCE n°889/2008**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale et n° SIRET :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

N° Téléphone : N°Fax :

E-mail :

1. Situation de l'exploitation à la date de la demande :

SAU totale : ha

Dont : ha de surface fourragère principale.

ha de céréales et/ou protéagineux destinés à l'alimentation des animaux de l'exploitation.

Chargement /ha : UGB / ha

Type d'animaux (exemple : bovins lait, bovins viande, ovins...)	Effectif total	Dont adultes

Type d'animaux (exemple : bovins lait, bovins viande, ovins...)	Effectif total	Dont adultes

2. Production fourragère de l'exploitation, achats biologiques et état des stocks à la date de la demande :

Nature de l'aliment produit sur l'exploitation ou acheté en Bio	Quantités produites (en tonnes de MS)	Quantités achetées (en tonnes de MS)	Etat des stocks (en tonnes de MS)

3. Ration journalière des animaux :

Décrivez ci-dessous les rations (concentrés et fourrages) de vos animaux selon les stades physiologiques et les périodes de l'année (**Compléter le tableau joint en annexe concernant la ration annuelle du troupeau**).

Ration actuelle :

4. Perte ou restrictions de production fourragère – Justifications de l'opérateur pour demander la dérogation :

Veillez indiquer la ou les raisons pour lesquelles il y a eu perte ou restriction de production fourragère :

- Conditions climatiques exceptionnelles
- Maladies infectieuses
- Contamination par des substances toxiques
- Incendie
- Autre, précisez :

Veillez produire tous justificatifs ou documents utiles (exemples : document officiel des autorités locales, certificat vétérinaire, déclaration assurance...).

Justifications :

- Evaluation des pertes ou restriction par rapport aux années précédentes :

- Quelles recherches ont été effectuées en fourrages et concentrés Bio et C2 (seconde année de conversion) (noms et numéros de téléphone des associations, fournisseurs, personnes contactées... Exemple : organismes de développement agricole locaux) :

Ces données sont susceptibles d'être vérifiées.

5. Prévisions d'achat :

- Aliments biologiques :

Nature des aliments biologiques	Quantités prévues (en kg de MS)

Nature des aliments biologiques	Quantités prévues (en kg de MS)

- Aliments en conversion (C1 – C2) :

Nature des aliments en conversion	C1 C2	Quantités prévues (en kg de MS)

Nature des aliments en conversion	C1 C2	Quantités prévues (en kg de MS)

- Fourrages conventionnels :

Période envisagée de distribution de l'aliment conventionnel : du au

Nature des fourrages conventionnels	Quantités souhaitées (en kg de MS)

Natures des fourrages conventionnels	Quantités souhaitées (en kg de MS)

6. Part prévisionnelle d'aliments non biologiques dans les rations pendant la période de dérogation :

	Pendant la période de dérogation demandée	Rations types
Part d'aliments NON BIO dans la ration des animaux productifs <i>Animaux productifs</i> : Animaux dont les produits (lait, viande) sont vendus en bio dans la période de dérogation	%	
Part d'aliments NON BIO dans la ration des animaux NON productifs	%	

L'INAO peut se déplacer sur votre exploitation afin de procéder lui-même à des vérifications.

Ce formulaire dûment complété doit être transmis à votre organisme certificateur qui se chargera de le transférer à la délégation territoriale de l'INAO compétente qui traitera votre dossier.

Nom de votre organisme certificateur :



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*

* *

Cadre réservé à l'organisme certificateur :

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'art. 47.c : OUI / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable / Avis défavorable / Avis réservé

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Date d'envoi de l'accusé de réception à l'opérateur :

Avis de l'INAO : Avis favorable / Avis défavorable

Date d'envoi de la décision :

Si avis favorable :

- durée de la dérogation :
- quantités d'aliments non biologiques autorisées :

ANNEXE - TABLEAU DE RATIONS (pour tout le troupeau sur une année)

Type animal 1 :		Nombre de têtes :		Type animal 2 :		Nombre de têtes :	
Durée période	Nb de jours	Type d'aliment	kg MS / jour	Durée période	Nb de jours	Type d'aliment	kg MS / jour
Type animal 3:		Nombre de têtes :		Type animal 4 :		Nombre de têtes :	
Durée période	Nb de jours	Type d'aliment	kg MS / jour	Durée période	Nb de jours	Type d'aliment	kg MS / jour

INAO

12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr